

COMMUNE DE CAMPUAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Vote : Pour : 11 contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Date de la convocation : 21/11/2024
Date de publication : 27/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Thierry GOUMON, Maire.

Présents : Thierry GOUMON, Benoît ALBESPY, Guillaume DELBOUIS, Guillaume GIROU, Jacques ABRIEUX, Christophe BARRIE, Aurélie DESMAZES, Vanessa GROS, Nathalie LELOUP, Mathieu PRADALIER et Adeline VERNHES

Aurélie DESMAZES est nommée secrétaire de séance.

Objet : Foncier : Acquisition du bien immobilier, « ancien presbytère », parcelle C 1337 pour l'aménagement d'une épicerie multi-services et de logements

Monsieur le Maire annonce que pour le projet d'aménagement d'une épicerie multi-services et la création de logements : un appartement et un studio, il convient que la Commune fasse l'acquisition foncière du bien immobilier dit : « ancien presbytère ».

Il s'agit de faire l'acquisition de la parcelle bâtie C 1337, d'une surface cadastrale de 138 m² située au 35 Place de la Fontaine 12580 CAMPUAC. Le bien immobilier est d'une surface totale d'environ 190 m².

Le bien est actuellement de la propriété de l'association Saint-Charles. Suite à la proposition d'acquisition faite par la Mairie, le Conseil d'administration Saint-Charles, propriétaire civil de l'immeuble a donné son accord pour la cession de ce bien à la Commune de CAMPUAC pour un montant de 76 000 €. Le vendeur prendra à sa charge les frais des différents diagnostics à réaliser avant la transaction immobilière.

Le local fait l'objet d'une location jusqu'au 31 juillet 2025 reconductible.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de faire l'acquisition de ce bien immobilier pour le montant de 76 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

DECIDE :

de procéder à l'acquisition au prix de 76 000 € du bien immobilier situé sur la parcelle C 1337 appartenant à l'association Saint-Charles et de prendre en charge les frais de notaire

de désigner Maître Marie-Andrée LAYRAC, comme Notaire en charge de ce dossier

d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires et lui donner délégation de signature dans ce dossier, notamment pour la signature de l'acte notarié.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Aurélie DESMAZES,
Secrétaire de séance



Thierry GOUMON,
Maire

